

Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

	Noms – Prénoms	Signatures
1.	CHRIST Jean – Louis	XX
2.	STOQUERT Mauricette	XX
3.	OEHLER Gilles	XX
4.	WEISSBART Christine	XX
5.	PFEIFFER Joseph	XX
6.	FUCHS Henri	XX
7.	BRECHBUHLER-HELLER Claire	XX
8	POURCHOT Pierre-Emmanuel	XX
9.	THUET Pierre-Yves	XX
10.	MOMCILOV Suzanne	XX
11.	DEVECI Eren	XX
12.	PFISTER-BERNABEL Catherine	
13.	ERMEL Loïc	
14.	GOLIOT-UFFLER Stéphanie	XX
15.	FLEIG Raoul	
16.	KIENER-BRIED Christine	XX
17.	WILHELM Benjamin	
18.	ZIRN Anne	
19.	SCAPIN Jacky	XX
20.	SCHELL Cécile	XX
21.	ERBLAND Louis	XX
22.	MOSER Emmanuelle	
23.	KEMAYOU WANDJI Erick	
24.	GARRANGER Françoise	XX
25.	KIEFFER Francis	XX

Constat du quorum : 18/ 25
Désignation du secrétaire de séance : D. FESSELET

Informations brèves

Remerciements des écoles aux services techniques pour la mise en place de brumisateurs en cette période de canicule.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2025

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2025 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/05/2025.

2. Décision modificative n°1 du budget général

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

M. le Maire expose,

La Décision Modificative n°1 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires pour :

1. Ajuster les prévisions budgétaires en section de fonctionnement afin de dégager un autofinancement supplémentaire de 112 500€ pour le financement d'investissements nouveaux :
 - a. aménagement de l'entrée de la Grand'rue
 - b. remplacement du système de sécurité incendie de la maison Jeanne d'Arc
 - c. éclairage en leds de la grande salle du gymnase
 - d. étude pour la réfection du pont d'accès à la Lohmel
2. Transférer des crédits d'investissements des programmes de voirie achevés : rues Ortlieb/ Salzmann, fibre optique pour la Grande Verrerie ; notamment pour financer des travaux de gravillonnage du chemin de la Grande Verrerie.
3. Prévoir les crédits nécessaires au lancement de travaux d'urgence au château Saint Ulrich et la réalisation d'une étude diagnostic d'ensemble des châteaux Saint Ulrich et Giersberg par un architecte du patrimoine agréé par la DRAC : 85 000€ avec au moins une subvention de 50% de la DRAC du montant HT.
4. Affecter la vente de matériels des services techniques (tracteur, tondeuse, remorque) à l'acquisition de nouveaux matériels : 18 600€
5. Réajuster les enveloppes des subventions aux associations et particuliers et prendre en compte une avance de 25 000€ à la Fondation du Patrimoine.

6. Prévoir les crédits pour l'exécution d'opérations comptables, notamment afin de permettre l'intégration dans l'actif du mobilier de la donation GALL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 64 000€ en section de fonctionnement et de 396 600€ en section d'investissement, soit un montant total de 460 600€ ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

3. Exonération de limitation de Taxe Foncière pour les logements neufs

VU la délibération du Conseil Municipal du 22/11/2018 ;

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 14/05/2025 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1383 réécrit en 2021 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La compréhension des textes réglementaires est parfois délicate. Concernant, l'exonération de limitation de Taxe Foncière pour les logements neufs, il est proposé de revenir sur la délibération prise au dernier conseil municipal.

En effet, il a été décidé alors de limiter à 90% de la base imposable l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant celle de leur achèvement ; ce qui est peu impactant et contraire à ce qui était souhaité. Il est donc proposé l'impact le plus fort prévu par les textes ; soit à 40%.

« I.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions, de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 01/01/2025 ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toute démarche utile.

5. Subventions aux associations

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à 383 354,30€. Il comprend notamment :

- les aides aux constructeurs de chars et groupe à pied en y incluant les subventions versées auparavant par le Comité des Fêtes : 93 000€ (votée le 14/05/2025)
- une subvention de 60 000€ au Comité des Fêtes (votée le 14/05/2025)
- le soutien renforcé au Festival de Musique Ancienne : 25 000€
- les subventions aux associations sportives (aide de 16€/ jeune licencié et 8€/ licencié adulte)
- une enveloppe de 25 000€ pour l'aide à la restauration des maisons anciennes et à la restauration des murets ; s'y ajoute le soutien via la Fondation du Patrimoine avec un 1^{er} versement de 25 000€
- une subvention de 21 500€ pour l'école de musique des Ménétriers et de 5 000€ pour l'Harmonie Vogesia
- une subvention de 550€/ élève à l'école Sainte Marie, soit 13 200€
- une subvention de 1 500€ au Club Vosgien qui a procédé à des travaux de mise aux normes du chalet
- une subvention de 500€ au Club Photo destinée à financer l'acquisition de matériel
- une subvention de 2 400€ à l'atelier musée afin de financer une formation et une exposition
- l'aide au Département du Pool (Congo) dans le cadre de l'aide au développement avec un soutien de la Ville de 15 100€ et le reversement de la subvention du ministère des Affaires étrangères (43 000€)

Ces aides sont imputées dans la section d'investissement du Budget.

Le montant de l'enveloppe inscrite au Budget Primitif 2025 s'élève à 350 000€ en section de fonctionnement et à 25 000€ en section d'investissement, soit un total de 375 000€. Elle doit être complétée à hauteur de 10 000€ par décision budgétaire modificative (-15 000€ en fonctionnement et + 25 000€ en investissement).

Il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d'Arc...), et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi et est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;
PRELEVE les crédits nécessaires sur l'article 65748 de la section de fonctionnement et sur l'article 20422 de la section d'investissement du Budget 2025 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

6. Demande de subvention à la CEA pour Espace MERTIAN sur base APD

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 27/09/2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) à l'Atelier des Lieux ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 21/02/2024, portant dénomination de « l'Espace MERTIAN » et son affectation à un usage public ;

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 21/02/2024, portant demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour mise aux normes SSI, accessibilité, thermiques, amiante, électricité et structure ;

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 5/3/2025 autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès des Collectivités de la CEA, la Région et la CAF ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

M. le Maire expose,

Suite à la délibération du conseil municipal du 5 mars 2025 autorisant le Maire à solliciter des subventions pour le projet d'aménagement d l'Espace Mertian en maison des associations, la CEA a instruit notre demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Attractivité d'Alsace. Elle sollicite en complément une délibération approuvant l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement d l'opération.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimatif global : 1 795 233,35€ HT

Etat par la DSIL : 130 000€ (subvention accordée)

Collectivité Européenne d'Alsace sur le Fonds d'attractivité : 243 600€ (taux de 15%)

Région Grand Est : Fonds de soutien à l'amélioration du cadre de vie et services à la population : 155 000€

Ville de Ribeauvillé : 1 266 633,35€

La CAF du Haut-Rhin a également été sollicitée pour abonder au projet eu égard à la vocation sociale du lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation et transformation de « l'Espace MERTIAN » ;

APPROUVE le montant global du projet, son plan de financement prévisionnel et l'inscription des crédits budgétaires nécessaires selon les phases de l'Avant-Projet Définitif ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

6. Demande de subventions pour travaux urgents de sécurité du château du Saint Ulrich et diagnostics pour les châteaux du Saint Ulrich et du Giersberg

VU l'arrêté du 01/10/1841 de classement aux Monuments Historiques de l'ensemble castral de Ribeauvillé ;

VU les négociations préalables entre ville, architecte du patrimoine et DRAC sur le dossier ;

VU le dossier présenté le 20/06/2025, par M. Pierre DUFOUR, architecte du patrimoine ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de travaux urgents de mise en sécurité au château Saint Ulrich ;

CONSIDERANT la nécessité d'une mission d'étude sanitaire des châteaux du Saint Ulrich et du Giersberg ;

Mme Françoise GARRANGER, Adjointe au Maire expose,

Le château du Saint Ulrich connaît un effondrement partiel de mur sous la tour du logis. D'autres désordres sont identifiés depuis 2024. Il convient de les stopper avant d'entreprendre des travaux de cristallisation.

Un accord a pu être trouvé entre parties prenantes (ville, architecte du patrimoine et DRAC) ; cette dernière conditionnant toute intervention à la supervision globale des actions à entreprendre par un architecte du patrimoine dument missionné.

C'est désormais chose faite et deux actions complémentaires sont engagées :

1/ Travaux urgents au Saint Ulrich pour garantir la sécurité du public et la pérennité du patrimoine pour 24 597€ HT. Devis CHANZY PARDOUX validé pour :

- Mur sous logis : dépose, mise en stock, numérotation des moellons du mur effondré, bâchage lesté de la zone, mise en place d'escalier de contournement en bois.
- Entrée chapelle : étalement et bâchage lesté

2/ Etudes, diagnostics sanitaire et structurel du Saint Ulrich et du Giersberg pour un montant de 46 075€ HT avec la SARL ANTOINE DUFOUR ARCHITECTES. La mission devra être accomplie d'ici la fin d'année de manière à permettre l'établissement d'un programme pluri annuel de travaux de cristallisation.

Pour ces deux types d'intervention, une subvention de 50% de la DRAC est attendue. D'autres financeurs seront sollicités en complément.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux et études proposés ;
SOLLICITE les subventions afférentes auprès des financeurs institutionnels, DRAC, Région et CEA ;
CHARGE M. le Maire ou son représentant d'établir les dossiers de demandes de subventions ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

7. Attribution de marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Mertian

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 27/11/2024 portant attribution de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU la délibération n°12 du Conseil Municipal du 21/02/2024 portant demande de subventions ;
VU la procédure de consultation mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres européen ;
VU la délibération n°18.C du Conseil Municipal du 05/03/2025 classant sans suite 4 des 12 lots de marchés de travaux pour la transformation de l'Espace Mertian ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23/06/2025 ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à poursuivre les démarches engagées pour le projet ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La municipalité envisage de réaliser des travaux de réhabilitation pour créer des locaux associatifs fonctionnels regroupés au même endroit à l'espace MERTIAN, dans le but :

- D'optimiser la gestion patrimoniale de la commune par la revente d'autre biens immobiliers
- D'améliorer les contacts et synergies entre les associations
- Valoriser le patrimoine immobilier ancien du centre-ville

La CAO du 23/06/2025 a permis d'attribuer le dernier marché de travaux à attribuer ; qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

- | | |
|--|-------------|
| - Lot 07 : menuiseries extérieures bois, entreprise NORBA ALSACE SAS | 120 900€ HT |
|--|-------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux pour le lot présentés ci-dessus ;
AUTORISE la poursuite des consultations de manière négociée pour attribuer tous les lots ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

8. Convention de servitudes et de mise à disposition pour ENEDIS à la Grande Verrerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les projets de conventions de servitudes proposés par ENEDIS et plans joints ;
VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

CONSIDERANT les coupures régulières de l'alimentation électrique des écarts et l'intérêt local à la protection du réseau au bénéfice des usagers ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

L'antenne de téléphonie mobile de la Grande Verrerie a été installée. Les raccordements électriques sont en cours par ENEDIS et deux parcelles communales sont concernées par le passage des réseaux d'alimentation électrique :

Section 5, parcelle n°562

Section 5, parcelle n°564

Le plan joint permet de visualiser l'extension de réseau mise en place.

Cela permet de sécuriser les habitants du secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de servitudes et de mise à disposition ainsi que le plan avec ENEDIS ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile.

9. Protection sociale complémentaire, accord collectif local, poursuite de procédure de marché

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 68 signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 le 13 février 2024 et le 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Réunie et des Finances du 25/06/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 5 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024. Elle a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

10. Informations au Conseil Municipal :

- Dec15-2025 décision d'approbation des tarifs communaux
- Dec16-2025 décision d'autorisation de fermeture d'un compte à terme
- Dec17-2025 décision de souscription de deux emprunts
- Dec18-2025 décision d'approbation des tarifs entrées Pfifferdaj
- Dec19-2025 décision d'ester en justice contre la SCI MENEIS pour un gîte illégal
- Dec20-2025 décision de bail à usage M. et Mme OSSWALD
- Rapport annuel du délégataire, eau potable et assainissement, SDEA 2024
- Rapport annuel du délégataire, CASINO 2024

Divers :

Remontées de nombreuses difficultés liées aux implantations sauvages des gens du voyage. L'Etat est en cause. Les collectivités sont impuissantes. La plus parfaite illégalité est tolérée par les pouvoirs publics et laissent les collectivités impuissantes. Ces gens détruisent la vie sociale locale. M. le Maire invite à porter plainte systématiquement à titre privé ou en tant que Maire.

Fin de séance à 21H00

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

